



Attestation

concernant l'impôt perçu à la source sur les prestations de prévoyance
versées par des institutions

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL
IMPÔT FEDERAL DIRECT

Le soussigné confirme avoir retenu le montant
de l'impôt à la source suisse suivant :

1. **Personne assujettie à l'impôt**
(Prière d'indiquer le nom, le prénom,
l'adresse en Suisse ou à l'étranger avec le
pays de domicile)



Date de naissance _____

Numéro AVS _____

2. **Retenue à la source** pour la période
prestation imposable
montant retenu

du _____ au _____
fr. _____
fr. _____

3. **La retenue de l'impôt à la source a été opérée sur les prestations fournies au contribuable en sa qualité**

- a. de bénéficiaire de rentes
 b. de bénéficiaire d'une prestation en capital

4. **Motif du remboursement :**

Le débiteur de la prestation imposable
(Nom, adresse, signature)

Lieu et date :

N° de référence : _____

Remarques pour le contribuable

Le contribuable peut, jusqu'à la fin mars de l'année qui suit l'échéance de la prestation exiger une décision quant à l'existence et l'étendue de l'assujettissement. Une telle demande doit être adressée à l'autorité fiscale compétente si le bénéficiaire réside en Suisse ou à l'administration fiscale du canton où l'institution a son siège si le bénéficiaire est domicilié à l'étranger.

Pour les prestations en capital découlant de la prévoyance, il est possible, sous certaines conditions, d'obtenir la rétrocession de l'impôt retenu à la source; les renseignements et les formules de demande y relatifs peuvent être obtenus auprès de l'institution de prévoyance ou de l'Administration fiscale cantonale où l'institution a son siège resp. un établissement stable. La demande de remboursement doit être présentée **au plus tard dans le délai de 3 ans** qui suit le versement de la prestation en capital.